

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

-----

OBJET : Ajustement organisationnel de la Division Aménagements et  
Constructions Publics (DACP)

P.J. : - 1 projet de délibération  
- 1 organigramme

Par délibération du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa, le conseil municipal a validé la nouvelle organisation du Pôle Aménagement.

Au sein de ce dernier, la DACP a pour mission de décliner les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière de la Ville par l'intermédiaire de quatre subdivisions, à savoir la Subdivision du Patrimoine Administratif et de Proximité (SPAP), la Subdivision du Patrimoine Scolaire et Sportif (SPSS), la Subdivision Etudes (SE) et la Subdivision Opérationnelle de la Constructions (SOC). Elle est également assistée dans ses tâches d'une Section Administrative et Comptable (SAC). La présente note a pour objet de présenter des ajustements organisationnels nécessaires à l'amélioration du service public et au bon fonctionnement de la DACP.

La Subdivision du Patrimoine Administratif et de Proximité (SPAP) dispose d'une équipe de sept agents basés à l'Hôtel de Ville, qui assurent, pour l'un la mission de gardiennage de l'entrée de l'hôtel de Ville, et pour les six autres des missions d'entretien de premier niveau pour les bâtiments de l'Hôtel de Ville et de ses Annexes. Ces agents participent également aux diverses tâches de nettoyage, de déménagement, d'agencement de salles, de présence physique lors de manifestations diverses dans la salle d'honneur ou du conseil municipal. Enfin ils réalisent toutes les tâches visant au bon fonctionnement de l'établissement et des manifestations organisées en son sein.

Cette équipe est actuellement encadrée directement par le chef de Subdivision situé à l'Annexe Ferry, qui ne peut, compte tenu de sa charge de travail, être présent sur site tous les jours à la prise de fonction des agents et en milieu de journée, afin de répartir les tâches à réaliser dans la journée.

Aussi, pour répondre aux enjeux quotidiens, assurer une meilleure répartition des tâches en fonction de l'occupation de l'agent durant la journée, entraînant ainsi davantage de réactivité aux demandes et l'identification d'un interlocuteur privilégié au sein de l'Hôtel de Ville, il est proposé la création d'un poste de chef d'équipe au sein des agents affectés à l'Hôtel de Ville. Dans ce cadre, il est envisagé de valoriser la promotion interne en permettant à l'un des agents qui composera cette équipe d'occuper le poste de chef d'équipe. L'agent ainsi promu libérera son poste actuel qui sera, à terme, supprimé. Par conséquent, la création du poste de chef d'équipe sera, in fine, compensée par la suppression de l'un des postes de la future équipe Hôtel de Ville.

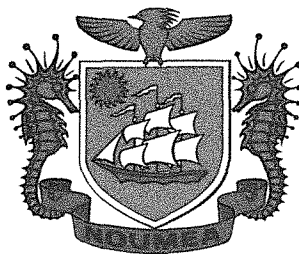
L'effectif global de la SPAP aujourd'hui fixé à 20 agents serait porté à 21 agents. Il est précisé que cet ajustement a un impact budgétaire évalué à 4.785.000 F/CFP, qui sera à terme compensé par la suppression du poste de l'agent recruté.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire.  
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

## ETAIENT PRESENTS :

|                                                  |     |                         |     |                          |
|--------------------------------------------------|-----|-------------------------|-----|--------------------------|
| <b>DATE DE CONVOCACTION</b><br><b>09.07.2019</b> | Mme | Sonia LAGARDE           | Mme | Karine DESTOURS          |
|                                                  | Mme | Kareen CORNAILLE        | Mme | Germaine NEWEDOU         |
|                                                  | M.  | Marc MANSEL             | Mme | Christine BELLET         |
|                                                  | Mme | Chantal BOUYE           | M.  | Henri OUILLEMON          |
|                                                  | Mme | Diane BUI-DUYET         | M.  | Patrick SENS             |
|                                                  | Mme | Françoise SUVE          | M.  | Christophe DELESSERT     |
|                                                  | M.  | Dominique SIMONET       | Mme | Jinezi Annie QAEZE       |
|                                                  | Mme | Anne-Christine CHIMENTI | Mme | Charlène SOERIP          |
|                                                  | M.  | Marc ZEISEL             | M.  | Marc DESCHAMPS           |
|                                                  | Mme | Patricia VAN RYSWYCK    | Mme | Liliane CONDOUMY         |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br><b>10.07.2019</b>     | M.  | Nicolas VIGNOLES        | Mme | Sonia BACKES             |
|                                                  | Mme | Marie-Noëlle LOPEZ      | M.  | Jean-Claude BRIAULT      |
|                                                  | M.  | Tristan DERYCKE         | M.  | Jonas TAOFIFENUA         |
|                                                  | Mme | Tuilogona O'CONNOR      | M.  | Charles ERIC             |
|                                                  | M.  | Pierre FAIRBANK         | Mme | Marie-Jo BARBIER-PONTONI |
|                                                  | Mme | Valérie LAROQUE         | M.  | Angélo PITO              |
|                                                  | M.  | Mathieu OUANEMA         | Mme | Dina REY                 |
|                                                  | M.  | Alexandre MACHFUL       | M.  | Hnadriane HNADRIANE      |
|                                                  | M.  | Kalisito MUSUMUSU       |     |                          |
|                                                  |     |                         |     |                          |

formant la majorité des membres en exercice.

## ABSENTS EXCUSES :

|                                        |   |    |     |                      |     |                    |
|----------------------------------------|---|----|-----|----------------------|-----|--------------------|
| Nombre de<br>conseillers en exercice   | : | 53 | M.  | Jean-Pierre DELRIEU  | M.  | André WAMO         |
|                                        |   |    | M.  | Daniel LEROUX        | M.  | Gaël YANNO         |
| Nombre de présents                     | : | 37 | Mme | Martine LAGNEAU      | Mme | Isabelle LAFLEUR   |
|                                        |   |    | Mme | Sabine KAGY          | M.  | Philippe BLAISE    |
| Nombre de votants<br>(10 procurations) | : | 47 | Mme | Janine BAJON         | Mme | Félicia BALLANGER  |
|                                        |   |    | M.  | Christophe OBLED     | Mme | Dominique KORFANTY |
|                                        |   |    | M.  | Christophe CHEVILLON | Mme | Mireille LEVY      |
|                                        |   |    | Mme | Laurène CASSAGNE     | Mme | Paule GARGON       |

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/638  
relative à l'ajustement de l'organigramme  
de la Division Aménagements et Constructions Publics (DACP)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUIL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnels ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n°27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/837 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/625 du 8 août 2017 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/490 du 12 juin 2018 relative à l'ajustement de l'organigramme de la Division Aménagements et Constructions Publics (DACP),

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/682 du 11 septembre 2018 relative aux ajustements organisationnels de la Subdivision du Patrimoine Administratif et de Proximité (SPAS) à la Division Aménagements et Constructions Publics (DACP) et du Service de Coordination Administration Finances (SCAF) au Pôle Aménagement,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 20 juin 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/94 du 24 juin 2019 et l'organigramme ci-annexé,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, l'effectif de la Subdivision du Patrimoine Administratif et de Proximité (SPAP) de la Division Aménagements et Constructions Publics (DACP) est fixé à 21 postes permanents répartis comme suit :

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2° grade)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 4 postes de contractuels (grille 1- entrée 1)

./.

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

19 JUIL. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Cette réorganisation génère les mouvements de postes indiqués ci-après :

| SUPPRESSION                                    | CREATION                                                                                                                              |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DIVISION AMENAGEMENTS ET CONSTRUCTIONS PUBLICS |                                                                                                                                       |
|                                                | <p><b><u>Subdivision du patrimoine administratif et de proximité</u></b></p> <p>-1 chef d'équipe- contractuel (grille 2 entrée 1)</p> |

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le reste sans changement.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 JUL. 2019

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

19 JUIL. 2019

1 CONTRÔLE DE LEGALITE

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 JUIL. 2019

Le Maire,

*[Signature]*

NOUMEA, LE 19 JUIL. 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :  
SUBD. ADMINIS. SUD  
D.F.  
D.R.H. (dont TPS)  
D.A.C.P.  
AFFICHAGE

~~1 CONTRÔLE DE LEGALITE~~  
~~1~~  
~~1~~  
~~1~~  
~~1~~

Le Maire certifie que par le présent acte  
ayant été transmis le **19 JUL. 2019**  
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et / ~~ou~~ publié le **22 JUL. 2019**  
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

  
Anne-Christine CHIMENTI  
1<sup>re</sup> adjointe au Maire  
chargée des finances

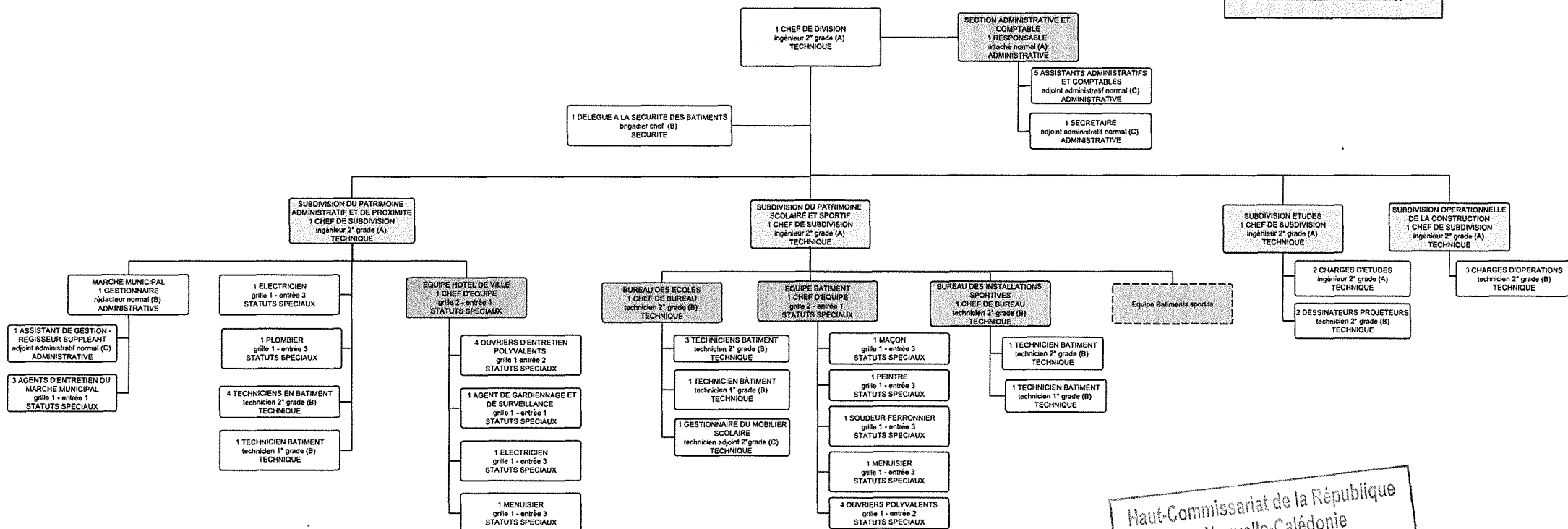
ANNEXE 1



VILLE DE NOUMÉA

DIVISION AMENAGEMENTS ET CONSTRUCTIONS PUBLICS

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| Ingenieur 2° grade (A).....           | 7         |
| Attaché normal (A).....               | 1         |
| Rédacteur normal (B).....             | 1         |
| Technicien 2° grade (B).....          | 15        |
| Technicien 1° grade (B).....          | 3         |
| Brigadier chef (B).....               | 1         |
| Technicien adjoint 2° grade (C).....  | 1         |
| Adjoint administratif normal (C)..... | 7         |
| Grille 1 - entrée 1.....              | 4         |
| Grille 1 - entrée 2.....              | 8         |
| Grille 1 - entrée 3.....              | 8         |
| Grille 2 - entrée 1.....              | 2         |
| <b>Total.....</b>                     | <b>58</b> |



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
19 JUL. 2019  
CONTRÔLE DE LEGALITE